

Direction de l'Eau

Dossier suivi par le Service Public d'Assainissement Non Collectif – S.P.A.N.C.

Téléphone : 04 66 02 55 95

spanc@nimes-metropole.fr

Nîmes, le 10 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Vous êtes l'un des 10 000 foyers usagers du SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, de notre agglomération.

Ainsi vous êtes, comme 20% de la population Française, soumis aux contrôles réguliers de votre installation qui doit assurer la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées. Il vous revient donc d'entretenir votre installation.

La loi confère d'ailleurs à Nîmes Métropole, la tâche d'effectuer nombre de contrôles réguliers et d'être dans un rôle de conseil pour s'assurer de l'absence de pollution. C'est tout l'objet des visites effectuées sur le terrain. Elles ne doivent en aucun cas susciter votre inquiétude.

Une procédure générale éclaire d'ailleurs la marche à suivre :

Si votre installation est jugée « non conforme » et qu'aucun risque sanitaire n'a été porté à votre connaissance, vous n'avez aucun délai imposé pour faire les travaux de mise aux normes, sauf en cas de vente. Dans ce cas, le vendeur ou l'acheteur devra effectuer les mises en conformité, un technicien pourra vous conseiller et saura optimiser votre installation.

Tous les 10 ans environ, le SPANC de Nîmes Métropole effectuera un bilan technique, contrôlera l'absence de pollution et vous prodiguera les conseils utiles.

Un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse mail vous aideront d'ailleurs à mieux utiliser votre installation et mieux participer à la protection de l'environnement. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec le SPANC, aux coordonnées figurant en en-tête.

Espérant que mon intervention vous aidera dans vos démarches, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

bien à vous

Le Président,
Yvan LACHAUD



nîmes
métropole
Le Président
Yvan LACHAUD